

# Introduction

Conformément à l’article 4 de la décision nº 562/2014/UE[[1]](#footnote-2), le présent rapport final vérifie dans quelle mesure l’augmentation de capital du Fonds européen d’investissement (ci-après le «FEI» ou le «Fonds») a permis d’atteindre l’objectif de l’augmentation du financement accordé par le FEI à des mesures complémentaires de celles prises par les États membres en faveur des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). Il fait suite au rapport intermédiaire du 19 décembre 2016[[2]](#footnote-3), qui avait conclu que l’augmentation de capital, qui n’était pas encore totalement achevée à l’époque, avait d’ores et déjà entraîné une augmentation des financements mis à la disposition des PME et des entreprises de taille intermédiaire.

**1.1 Le FEI**

**a) Structure du capital et augmentations de capital**

Le FEI a été institué en 1994[[3]](#footnote-4) par la Banque européenne d’investissement (BEI), la Communauté européenne, devenue l’Union européenne (UE), représentée par la Commission européenne (Commission), et plusieurs institutions financières publiques et privées, avec un capital autorisé de 2 milliards d’écus (à présent d’EUR), libéré à hauteur de 20 %. En 2007, le capital autorisé a été porté à 3 milliards d’EUR. La Commission a utilisé les dividendes perçus au cours de la période 2007-2010 pour effectuer le paiement et a couvert le reste par le budget de l’Union. La participation de l’Union au capital du Fonds a pu ainsi être maintenue à 30 %.

Une deuxième augmentation de capital approuvée par l’assemblée générale des actionnaires du FEI le 27 mai 2014 a porté le capital autorisé du Fonds à 4,5 milliards d’EUR. La proposition de la Commission d’utiliser les dividendes perçus par l’Union pour acheter de nouvelles parts n’a pas été retenue, mais un montant total de 178 millions d’EUR a été inscrit au budget de l’Union pour la période 2014-2017 aux fins de la souscription de 450 nouvelles parts. Le prix des parts ayant augmenté, ce montant n’a permis à l’Union de souscrire que 437 parts supplémentaires[[4]](#footnote-5). Sa part dans le FEI s’en est donc trouvée légèrement diluée. Actuellement, la BEI détient 2 642 (58,7 %) des parts du FEI, l’UE en détient 1 337 (29,7 %) et les 32 institutions financières en détiennent 521 (11,6 %).

Les principaux objectifs de l’augmentation de capital de 2014 étaient:

1. développer les marchés de capitaux d’emprunt des PME afin de diversifier les sources de liquidités des banques et des sociétés de crédit-bail qui soutiennent les PME;
2. améliorer l’accès des PME au financement en répondant à la demande du Conseil européen de renforcer la capacité de rehaussement de crédit du FEI;
3. soutenir la croissance du FEI en tant qu’investisseur de base sur le marché du capital-risque et du capital de croissance;
4. renforcer le rôle du FEI dans le domaine de la microfinance et des investissements à impact social, en permettant les prises de participations initiales dans les institutions financières et les entreprises sociales nouvelles;
5. permettre le partage des risques dans les mandats du FEI au travers du co-investissement;
6. soutenir la note «AAA» du FEI en lui injectant de nouveaux capitaux et en apportant la preuve du renforcement de son importance stratégique.

**b) Activités opérationnelles**

Le FEI permet au Groupe BEI de gérer son activité de capital-risque et de soutenir le financement des PME en Europe. Il conçoit, développe et met en œuvre des opérations de capital-risque et de capital de croissance ainsi que des instruments de garantie et de microfinancement destinés aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire, en vue de susciter de nouveaux investissements en Europe et d’accroître l’effet multiplicateur des ressources budgétaires de l’Union et des contributions des États membres, en coopération avec la Commission. Il utilise pour ce faire des instruments financiers de marché (titrisation, fonds de dette diversifiés, etc.). Il contribue à la poursuite des objectifs de l’UE en matière de soutien à l’innovation, à la recherche et au développement, à l’esprit d’entreprise ainsi qu'à la croissance, à l’emploi et à la finance inclusive en proposant ces produits financiers aux intermédiaires financiers.

Le FEI réalise son activité dans les États membres, les pays candidats et les pays candidats potentiels, ainsi que dans les pays de l’Association européenne de libre-échange. Il gère actuellement plus de 122 mandats confiés par la Commission et la BEI, en particulier. Ces mandats comprennent des investissements en capitaux et des garanties ou, dans une mesure limitée, des instruments financés. Le FEI exécute également des mandats pour le compte d’États membres et d’autorités de gestion des Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI), de fonds de fonds, ou encore d’entreprises et d’institutions privées ou publiques, et cofinance sur ses ressources propres des activités de capital-investissement et de crédit.

**c) Exigences de capital et niveau attendu de qualité de crédit**

Les activités du FEI comportent des risques différents, qui se traduisent par un certain niveau de dotation en capital économique à mettre en réserve. Les engagements sur ressources propres sont plafonnés au triple du capital souscrit pour ce qui concerne les opérations de garantie. Le 8 mars 2017, en vertu de la délégation donnée par l’assemblée générale, le conseil d’administration du FEI a augmenté le plafond des engagements sur ressources propres du FEI pour les prises de participations de 50 % à 70 % de ses fonds propres. Grâce en partie à sa gestion du risque et du capital, le FEI a pu conserver une note de crédit «AAA» assortie de perspectives stables, qui vient d’ailleurs d’être confirmée une nouvelle fois par les principales agences de notation de crédit, qui ont notamment salué l’augmentation de capital de 2014. La diversité et la portée géographique et sectorielle de ses produits font que le FEI est exposé à un risque modéré et soutenable.

**2.**  **Réalisations du FEI sur la période 2014-2018 soutenues par l’augmentation de capital**

**2.1 Situation au 2e trimestre 2018[[5]](#footnote-6)**

À la date du 30 juin 2018, le FEI avait accru son volume d’activité de plus de 30 % en moyenne par an[[6]](#footnote-7) par rapport à 2013. Il a engagé 1 120 opérations pour un volume d’investissement de 44 milliards d’EUR. Parmi ces opérations, 771 reposaient sur sa base de capital. Elles ont mobilisé 12,1 milliards d’EUR de ressources propres du FEI, dont plus de 10 milliards d’EUR ont été investis aux côtés de ressources gérées par le Fonds dans le cadre de différents mandats. Les activités du FEI devraient générer un volume de financement de 154 milliards d’EUR en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire.

La forte capitalisation résultant de l’augmentation de capital a contribué de façon décisive à la réussite du déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et sert de base au renforcement de l’EFSI (EFSI 2.0) décidé fin 2017. Le FEI a puisé dans ses ressources propres, mobilisant jusqu’à 500 millions d’EUR, pour faire progresser le déploiement de l’EFSI avant l’adoption de la législation relative à l’EFSI 2.0. Au titre de l’EFSI 2.0, le montant total de la garantie de l’EFSI a été porté à 26 milliards d’EUR (et le niveau d’investissement mobilisé attendu de 315 milliards d’EUR à 500 milliards d’EUR), tandis que la période d’investissement a été prolongée jusqu’en 2020. Le FEI devra donc, entre 2018 et 2020, mobiliser d’importantes ressources propres parallèlement au soutien de l’EFSI.

**2.2 Investissements en capitaux (capital-risque et capital de croissance)**

Le surcroît de capacité de prise de risques résultant de l’augmentation de capital a permis au FEI d’étendre la portée de ses investissements en capitaux, tant en termes de volume qu’en termes de vitesse de déploiement. Entre 2014 et 2018, les investissements en capitaux du FEI ont permis de mobiliser, par effet de levier, un financement de plus de 64 milliards d’EUR en faveur des bénéficiaires finaux.

**a) Opérations EFSI/RCR soutenues par l’augmentation de capital**

Le mandat «Ressources en capital-risque» (RCR) confié par la BEI a permis au FEI de poursuivre sa stratégie d’investissement en capitaux sur les segments du capital-risque et du capital de croissance pendant plus de 18 ans et a permis un accroissement des investissements par l’intermédiaire d’instruments de financement hybrides dette/capital. Le FEI investit ses ressources propres conjointement avec des fonds qu’il gère au titre de différents mandats. En juillet 2015, la BEI a augmenté de 2,5 milliards d’EUR son mandat RCR (pour le porter à 9,5 milliards d’EUR) dans le cadre du volet «PME» de l’EFSI afin de financer des investissements en capitaux et des transferts de technologies dans les PME et les entreprises de taille intermédiaire. Fin 2015, les engagements au titre de l’EFSI s’élevaient à 1,4 milliard d’EUR, investis dans 45 fonds. Il en a résulté un financement de 8,1 milliards d’EUR qui devrait générer 14,6 milliards d’EUR d’investissements mobilisés en faveur des bénéficiaires finaux (soit un ratio de levier de presque 1:11).

L’instrument de co-investissement mezzanine (Mezzanine Co-Invesment Facility, ou MCIF) dans le cadre du mandat RCR est un instrument de financement hybride dette/capital de 101 millions d’EUR. Il a permis au FEI d’investir, conjointement avec des fonds «mezzanine», dans des entreprises cibles. En juin 2018, les engagements au titre du MCIF totalisaient 98 millions d’EUR (dont 5 millions d’EUR sur ressources propres du FEI), promouvant une utilisation plus large des solutions de co-investissement et traitant les problèmes de financement clairement identifiés. Entre janvier 2014 et juin 2018, le FEI a engagé 9,9 milliards d’EUR au titre du mandat RCR dans des fonds sous-jacents, dont 437 millions d’EUR sur ses ressources propres.

**b) Instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI (EFSI SMEW equity product)**

En juillet 2016, le FEI, la BEI et la Commission ont lancé l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI (EFSI SMEW equity product), doté d’une capacité d’investissement globale de 2 071 millions d’EUR, qui cible des investissements aux besoins de financement et aux modalités d’exécution très variés (co-investissements, transfert de technologie, fonds de fonds, impact social, etc.). Ce produit comprend deux sous-volets, l’un pour la phase de croissance/expansion et l’autre pour le démarrage. Une plate-forme collaborative permet aux banques et institutions nationales de développement de compléter le budget pour un investissement au titre de l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI. Entre juillet 2016 et juin 2018, le FEI a engagé 1 milliard d’EUR au titre de l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI, dont 177 millions d’EUR sur ses ressources propres.

**c) Le partage des risques du FEI dans le cadre des mandats de l’UE – l’instrument unique de l’UE pour le financement en fonds propres**

Dans l’instrument unique de l’UE pour le financement en fonds propres, les ressources budgétaires de l’UE sont déployées conjointement avec les ressources propres du FEI. Cet instrument comprend le Mécanisme de fonds propres pour la croissance du programme COSME (ci-après le «mécanisme COSME EFG») et l’instrument de capital-risque en faveur des PME du dispositif Innovfin relevant du programme Horizon 2020 (ci-après «Innovfin Equity»), qui couvre également une initiative pilote relative aux investisseurs providentiels («Business Angels»).

Au titre du mécanisme COSME EFG, le FEI investit dans des fonds qui fournissent un financement en capital ou en mezzanine aux PME en phase d’expansion ou de croissance à fort potentiel de croissance, en particulier celles actives à l’international. En juin 2018, 13 opérations d’investissement avaient été signées au titre de ce mécanisme, soit 160 millions d’EUR d’engagements cumulés, dont 8 millions d’EUR sur les ressources propres du FEI.

Par l’intermédiaire d’Innovfin Equity, le FEI cible les investissements dans les transferts de technologie, les investisseurs providentiels, les fonds de capital-risque et les fonds de fonds qui fournissent du capital pour les entreprises en phase de pré-amorçage, d’amorçage et de démarrage qui n’auraient pas encore enregistré de chiffre d’affaires. Ce dispositif mobilise, par effet de levier, presque 3 milliards d’EUR en faveur d’entreprises établies dans les États membres et les pays associés au programme Horizon 2020.

Dans le cadre de l’EFSI, un produit financier structuré a été créé pour les investissements au démarrage (sous-volet nº 2). Ce produit combine le financement de 458 millions d’EUR offert par le dispositif Innovfin Equity de l’UE avec un engagement de 270 millions d’EUR garanti par l’UE au titre de l’EFSI et un engagement de 290 millions d’EUR sur les ressources propres du FEI (ensemble, ces ressources forment l’instrument d’aide au démarrage, ou Facility for Early Stage). En juin 2018, le FEI a engagé un montant total de 539 millions d’EUR dans 29 fonds de capital-investissement, dont 153 millions d’EUR sur ses ressources propres.

**d) Le partage des risques du FEI dans le cadre d’une combinaison des mandats de l’UE et de l’instrument de capital de l’EFSI**

En 2016, le FEI a lancé le programme de fonds de fonds paneuropéens de capital-risque (VC FoF) pour investir dans des fonds de fonds paneuropéens de capital-risque privés selon une approche de marché en mobilisant les ressources propres du FEI et le mécanisme COSME EFG, les sous-volets nº 1 et nº 2 de l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI, conjointement désignés comme l’instrument d’aide au démarrage (combinaison de l’instrument Innovfin Equity, de l’instrument de capital de l’EFSI et des ressources propres du FEI). Le FEI vise à investir dans ces fonds un montant cumulé de 410 millions d’EUR, dont 67,5 millions d’EUR de ressources propres. En octobre 2018, deux accords avaient été signés avec des gestionnaires de fonds de fonds de capital-risque et des négociations étaient en cours avec quatre autres.

**e) Développement des investissements à impact social: l’accélérateur d’impact social (SIA)**

Le SIA est une initiative du FEI lancée en 2013 dans le cadre de la stratégie d’investissement à impact social du Groupe BEI, qui répond à la stratégie de l’UE visant à créer un marché du financement durable de l’entrepreneuriat social en Europe. Il s’agit d’un fonds de fonds qui vise à créer un portefeuille de capital-investissement dans des fonds à impact social. Le SIA promeut l’inclusion sociale, fournit des sources d’emploi alternatives pour les groupes sociaux marginalisés, contribue à la croissance et garantit la disponibilité d’un large éventail de solutions de financement, parmi lesquelles des instruments de dette ou des instruments hybrides dette/capital.

Le SIA bénéficie d’un financement de 180 millions d’EUR au titre de l’instrument de financement à impact social de l’EREM. Le montant total des engagements au titre du SIA atteignait 243 millions d’EUR à sa clôture en juillet 2015, grâce aux investissements supplémentaires réalisés au titre du mandat RCR (48 millions d’EUR), à un financement du FEI sur ressources propres (11,5 millions d’EUR) et à quatre autres investisseurs (1 million d’EUR chacun): la Banque de développement bulgare, le fonds d’innovation finlandais SITRA, le Crédit Coopératif et le fonds d’investissement à impact (DB Impact Investment Fund I) de Deutsche Bank.

**f) Rayonnement régional**

Le FEI a étendu son offre régionale de financement en capital. Il gère désormais 42 fonds de fonds régionaux, dont les engagements totalisent 6,3 milliards d’EUR. En 2016, le FEI et ses partenaires régionaux ont mis en place deux fonds de fonds, ciblant principalement l’Estonie (60 millions d’EUR) et la Suède (582 millions de SEK, soit environ 60,5 millions d’EUR), à partir de Fonds ESI et de ressources de l’EFSI du volet «PME». En 2016, le FEI et ses partenaires régionaux ont mis en place un fonds de fonds en Grèce (260 millions d’EUR) à partir de ressources du mandat RCR et de l’EFSI (pour un effet de levier attendu de 326 millions d’EUR) ainsi que d’autres fonds de fonds aux Pays-Bas (200 millions d’EUR), en Allemagne (400 millions d’EUR) et en Turquie (200 millions d’EUR). En 2017, le FEI et ses partenaires régionaux ont mis en place huit fonds de fonds, ciblant principalement la Roumanie (84 millions d’EUR), la République tchèque (50 millions d’EUR), l’Italie (41 millions d’EUR), la Finlande (30 millions d’EUR) et l’Europe centrale (106 millions d’EUR).

Le FEI a lancé plusieurs programmes de co-investissement, comme le programme de co-investissement pour la croissance entre l’Europe et l’Écosse, auquel le FEI et [Scottish Enterprise](https://www.scottish-enterprise.com/services/attract-investment/scottish-european-growth-co-investment-programme/scottish-european-growth-co-investment-programme-overview) ont chacun contribué à hauteur de 50 millions de GBP, ou le programme de co-investissement pour la croissance néerlandais, auquel le FEI et Netherlands Investment Agency ont apporté une dotation financière de 50 millions d’EUR.

Le FEI a également développé ses activités relevant de l’initiative «European Angels Fund» (EAF), lancée en 2012, dans le cadre de laquelle il investit conjointement avec des investisseurs providentiels et d’autres investisseurs non institutionnels dans des entreprises innovantes en phase d’amorçage, de démarrage ou de croissance. L’EAF couvre maintenant l’Autriche, l’Allemagne, l’Irlande, les Pays-Bas, l’Espagne, le Danemark et la Finlande. Fin juin 2018, le montant des engagements au titre de l’EAF s’élevait à 392 millions d’EUR, dont au moins 38 millions d’EUR sur ressources propres du FEI.

**g) AMUF**

En 2017, le FEI a lancé un fonds de gestion d’actifs à compartiments multiples baptisé Asset Management Umbrella Fund (AMUF) et qui comprend actuellement trois compartiments à l’échelle européenne: le premier gère du capital de croissance, le deuxième du capital-risque dans le domaine des technologies et le troisième du capital-risque dans les sciences de la vie.

Ce fonds augmente le capital-risque disponible pour l’activité d’investissement en Europe en attirant de nouveaux investisseurs institutionnels sur les marchés européens du capital-investissement et du capital-risque. Le FEI investira environ 2,5 % du capital total engagé par les autres investisseurs. Fin juin 2018, trois investisseurs avaient engagé au total 345 millions d’EUR. La période de souscription à l’appel de fonds expirera en 2019 et la taille-cible maximale du fonds a été fixée à 2 milliards d’EUR, montant auquel le FEI devrait contribuer à hauteur de 50 millions d’EUR sur ses ressources propres.

**2.3.** **Instruments d’emprunt (garanties, titrisation et microfinance)**

Parallèlement aux nouveaux mandats qui ont été déployés sur la période 2014-2018 et qui s’appuient exclusivement sur les ressources fournies par des tiers, un grand nombre de mandats axés sur des instruments d’emprunt ont été lancés, dans lesquels le FEI co-investit et/ou assume une partie du risque. Le FEI a par ailleurs renforcé son activité en risques propres dans les opérations de rehaussement de crédit. Selon les estimations, le volume de prêts accordés aux PME par les institutions financières participant aux instruments d’emprunt du FEI, suscité par effet de levier, atteint 85 milliards d’EUR.

**a) Mandat «Rehaussement de crédit du Groupe BEI» (EREM)**

L’EREM a été signé entre la BEI et le FEI en mars 2014 afin de soutenir le financement défaillant des entreprises européennes au moyen de garanties et d’instruments de capital ou d’emprunt supplémentaires. Il bénéficie d’une enveloppe d’un montant maximal de 6 milliards d’EUR, financée par la BEI (4 milliards d’EUR) et le FEI (2 milliards d’EUR au maximum). Sa période d’investissement s’achèvera fin 2018. Ses produits ou volets ont renforcé les activités existantes ou d’autres instruments de financement pour répondre à de nouveaux besoins du marché:

• le **rehaussement de crédit des titres adossés à des actifs (ABS Credit Enhancement)** a renforcé la capacité disponible pour les tranches «mezzanine» de titres adossés à des actifs, dans le but de libérer des ressources que les initiateurs pourront utiliser pour prêter aux PME et aux petites entreprises de taille intermédiaire. Le montant des signatures pour ces activités a dépassé 855 millions d’EUR, dont 291 millions d’EUR de ressources propres du FEI. Selon les estimations, le volume de prêts supplémentaires d’établissements initiateurs aux PME suscité par effet de levier atteint 5 milliards d’EUR;

• le **mécanisme «Banques coopératives et établissements plus petits» d’EREM (EREM Cooperative Banks & Smaller Institutions)** a élargi la gamme des intermédiaires du Groupe BEI, en particulier les petites banques coopératives et les autres établissements plus petits tournés essentiellement vers les petites PME et les start-up. Les initiateurs étaient censés utiliser les ressources ainsi libérées pour les prêts aux PME. Le FEI a conclu 16 opérations de prêt, pour un montant total de 153 millions d’EUR, dont 7,7 millions d’EUR de ressources propres;

• les **fonds de prêts EREM** constituent un nouveau segment que le FEI exploite pour sortir des canaux bancaires classiques et élargir l’offre de financement par l’emprunt en faveur des PME et des petites entreprises de taille intermédiaire. Vingt-six opérations ont été signées pour un volume d’investissement global de 1 135 millions d’EUR, dont près de 57 millions d’EUR sur ressources propres du FEI;

• l’**initiative EREM-PME** exige du FEI qu’il investisse ses ressources propres aux côtés des fonds mis à disposition par la BEI. Soixante-sept opérations ont été signées pour un montant total atteignant 4,3 milliards d’EUR, dont 159 millions d’EUR sur ressources propres du FEI.

**b) Contributions en capital du FEI au volet «Garantie pour les PME» d’Innovfin (SMEG)**

Depuis 2014, le FEI fournit des garanties ou contre-garanties non plafonnées à des intermédiaires financiers, ce qui leur permet d’octroyer des prêts à des conditions favorables aux PME et aux petites entreprises de taille intermédiaire innovantes établies dans les États membres ou les pays associés.

Entre 2014 et juin 2018, les signatures ont atteint 1,8 milliard d’EUR provenant du budget de l’UE et une exposition du FEI de 7,2 milliards d’EUR, soit environ 18 milliards d’EUR de financements par l’emprunt aux entreprises innovantes et quelque 26 milliards d’EUR d’investissements mobilisés. Le FEI a conclu 177 opérations de garantie, pour un montant total de 9 milliards d’EUR; 139 d’entre elles ont été financées par l’EFSI, le montant total des signatures atteignant 7,6 milliards d’EUR. Dans le cadre de l’EFSI 2.0 et du volet «PME» de l’EFSI, il est envisagé d’y ajouter environ 220 millions d’EUR provenant du volet «Garantie pour les PME» d’Innovfin (SMEG). Les ressources du FEI (jusqu’à 1 760 millions d’EUR) et celles de l’EFSI 2.0 ainsi qu’une contribution du budget de l’Union seront combinées de façon à pouvoir couvrir un volume total de garanties de 2 200 millions d’EUR au maximum sur la période 2017-2022.

**c) Soutien du FEI à l’initiative en faveur des PME**

L’initiative en faveur des PME de la Commission et du Groupe BEI encourage le financement des PME en fournissant une couverture partielle du risque pour les portefeuilles de prêts aux PME des établissements financiers initiateurs. Les Fonds ESI constituent la plus grande partie du financement de l’UE, qui comprend une contribution provenant d’instruments de l’Union (COSME et/ou Horizon 2020), complétée par un financement conjoint sur ressources propres de la BEI et du FEI. Le FEI propose à certains intermédiaires financiers un instrument de garantie de portefeuille ou un instrument de titrisation non plafonnés. Cette protection contre les pertes et la réduction potentielle des exigences de fonds propres permettent aux intermédiaires financiers d’octroyer à des conditions favorables des prêts, des crédits-bails et/ou des garanties aux PME. L’initiative en faveur des PME couvre l’Espagne, la Bulgarie, la Finlande, Malte, l’Italie et la Roumanie. Environ 1,2 milliard d’EUR de Fonds ESI ont été confiés au FEI, combinés avec un engagement attendu de 4,1 milliards d’EUR au maximum de la part de la BEI et de 215 millions d’EUR de ressources propres du FEI.

**d) Soutien du FEI à la plate-forme «Agri Italy»**

La plate-forme «AGRI Italy» mise en place par le FEI en collaboration avec les régions italiennes de la Calabre, de la Campanie, de l’Émilie-Romagne, du Piémont, des Pouilles, de la Vénétie, de l’Ombrie et de la Toscane est un instrument financier d’emprunt multirégional de nouvelle génération qui vise à améliorer l’accès au financement pour les bénéficiaires finaux des secteurs agricoles et agro-industriels. Le FEI investit ses ressources propres aux côtés des fonds mis à disposition par les régions italiennes. La plate-forme bénéficie actuellement d’une enveloppe d’un montant maximal de 64 millions d’EUR financée par le FEI.

**e) Renforcement des activités sur ressources propres du FEI en matière de titrisation de prêts aux PME**

Le FEI utilise les opérations de titrisation pour essayer de rehausser le crédit de manière à permettre aux établissements initiateurs de diversifier leurs sources de financement et de réduire par transfert du risque de crédit leurs besoins de capital économique et de capital réglementaire, ce qui accroît leur capacité à prêter aux PME. Depuis 2014, les efforts déployés par le FEI pour contribuer à la relance d’une titrisation des prêts aux PME se sont traduits par un volume de garanties signées de plus de 15 milliards d’EUR. La couverture géographique a été étendue à 11 pays. Selon les estimations, le volume de prêts supplémentaires d’établissements initiateurs aux PME suscité par effet de levier atteint 28 milliards d’EUR. Au total, l’activité de titrisation des prêts aux PME a mobilisé plus de 3 milliards d’EUR de ressources propres du FEI au cours de la même période.

Le dispositif de rehaussement de crédit des titres adossés à des actifs a soutenu des tranches «mezzanine» d’opérations de titrisation de prêts aux PME/petites entreprises de taille intermédiaire, notamment des opérations de titrisation «synthétique» ou avec «cession parfaite». Le FEI a puisé 391 millions d’EUR dans ses ressources propres pour acquérir les tranches les plus seniors d’un produit d’investissement direct dans des titrisations de prêts aux PME adossées à des actifs et des opérations sur obligations garanties.

**3.** **Activité essentielle du FEI dans le futur**

**3.1** **Autres activités futures**

Le FEI s’efforce sans relâche de remédier aux nouvelles lacunes du marché mises en évidence dans le financement des PME et des entreprises de taille intermédiaire européennes.

1. **Activités supplémentaires sous forme de fonds propres**
2. ***Complément à l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI***

Eu égard au déploiement réussi de l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI, il est envisagé d’y ajouter 1,37 milliard d’EUR (1 milliard d’EUR pour le sous-volet nº 1 et 0,37 milliard d’EUR pour l’instrument d’aide au démarrage). Le FEI investira jusqu’à 155 millions d’EUR de ressources propres dans cet instrument.

1. ***Complément au mandat RCR au titre du volet «PME» de l’EFSI***

Outre le complément à l’instrument de capital du volet «PME» de l’EFSI, 1 579 millions d’EUR viendront compléter le mandat RCR pour étendre le volet «PME» de l’EFSI, dont près de 79 millions d’EUR de ressources propres du FEI.

**b) Activités supplémentaires sous forme de prêts**

***Instruments financés pour la microfinance (EaSI)***

Au titre du programme pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI), la Commission et le Groupe BEI envisagent de compléter le mandat de garantie par un dispositif qui permette l’octroi de prêts privilégiés ou subordonnés à des organismes de microfinance et des établissements de soutien à l’entrepreneuriat social afin que ceux-ci puissent financer des microentreprises et des entreprises sociales. Les ressources propres du FEI seront mobilisées, à concurrence de 28,5 millions d’EUR, aux côtés de fonds provenant de la BEI et de l’EaSI, pour un volume global escompté de 200 millions d’EUR.

**3.2** **Impact sur la consommation de capital du FEI**

**a) Consommation de capital**

***i) Fonds propres***

Les engagements en ressources propres du FEI dans le domaine des prises de participation ne peuvent pas dépasser un certain plafond. Au mois de juin 2018, le montant disponible s’élevait à 1,4 milliard d’EUR. Le montant net total des engagements en faveur de fonds de placement privés (1,1 milliard d’EUR) correspond à 78 % du plafond.

***ii) Garanties***

À la fin du mois de septembre 2013, l’exposition du FEI aux opérations de garantie sur risques propres représentait 2,9 milliards d’EUR, ce qui laisse une capacité disponible de 6,1 milliards d’EUR pour ce type de transactions. Le volume de l’activité de garantie ayant augmenté entre 2014 et fin juin 2018, l’exposition du FEI a plus que doublé pour atteindre 8 milliards d’EUR, par rapport à un plafond de 13,5 milliards d’EUR.

**b) Optimisation de l’utilisation du capital**

La dotation supérieure en capital du FEI a entraîné une augmentation plus importante que prévu du volume de l’activité. Le FEI gère activement son capital pour le rendre compatible avec l’objectif attendu de croissance continue jusqu’en 2020. Différentes mesures sont en place pour réduire la consommation de capital du FEI, y compris une gestion de portefeuille plus active, en particulier dans le domaine des fonds propres.

**c) Futurs besoins en capital**

Le FEI estime que, d’ici la fin 2020, il aura utilisé tout son capital et que la poursuite et l’accroissement de sa contribution aux objectifs stratégiques de l’Union dans le prochain CFP nécessiteront une nouvelle augmentation de capital. Selon les estimations, une augmentation de capital de 3 à 3,5 milliards d’EUR serait nécessaire pour répondre aux objectifs d’investissement de quelque 100 milliards d’EUR en Europe dans le prochain CFP. Un tel investissement pourrait mobiliser plus de 1 000 milliards d’EUR d’investissements dans l’économie réelle au cours de la même période.

**4.** **Conclusion**

L’augmentation de capital de 2014 a entraîné une augmentation considérable des financements mis à la disposition des PME et des entreprises de taille intermédiaire. L’augmentation de capital a créé une capacité supplémentaire de prise de risques, qui a permis d’accroître le volume et d’accélérer la mise en œuvre des investissements en capitaux dans les PME, grâce auxquels le capital du FEI a produit un effet multiplicateur considérable. L’augmentation de capital a dynamisé l’activité sur risques propres du FEI dans les opérations de rehaussement de crédit, notamment en ce qui concerne les garanties et la titrisation, ce qui a permis de mobiliser des financements privés et d’améliorer l’accès des PME au financement. La participation de l’Union (178 millions d’EUR) à l’augmentation de capital de 2014 a été essentielle pour renforcer le FEI et lui permettre d’être en mesure d’obtenir des résultats tangibles pour les PME en Europe.

Plus encore, elle a permis au FEI d’accomplir des progrès remarquables dans le cadre du volet «PME» de l’EFSI en ce qui concerne les volumes de financement supplémentaires pour les PME, ce qui a grandement contribué au fait que l’EFSI a dépassé de 20 milliards d’EUR l’objectif initial de 315 milliards d’EUR mobilisés à la mi-2018.

Le FEI devrait surpasser les attentes initiales qui avaient présidé à l’augmentation de capital de 2014. Fin juin 2018, le FEI avait ainsi engagé près de 30 % de ressources en plus (44 milliards d’EUR) que ce qui avait été annoncé en 2014 (34 milliards d’EUR) en faveur de plus de 547 000 PME et autres bénéficiaires finaux et de plus de 4 millions d’emplois. D’ici la fin 2020, 26 milliards d’EUR supplémentaires devraient être engagés, ce qui portera le total des engagements à 70 milliards d’EUR sur sept ans et générera simultanément, par effet de levier, entre 250 et 300 milliards d’EUR de financement dans l’économie réelle. Autrement dit, les anticipations de 2014 (175 milliards d’EUR) seront dépassées de plus de 40 %.

Le FEI devrait continuer de jouer un rôle majeur dans le financement des entreprises, en particulier dans les domaines qui sont indispensables à l’économie européenne (recherche et innovation, PME, microfinancement, etc.) au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027. Selon les estimations du FEI, un accroissement de la base de capital du FEI compris entre 3 et 3,5 milliards d’EUR serait nécessaire dès 2021. Toutefois, toute augmentation de capital soulève son lot d’incertitudes. Les exigences de capital du FEI devront être réexaminées à la lumière des produits financiers qui seront déployés par le FEI dans le cadre de la mise en œuvre du programme InvestEU et des éventuelles opérations de mixage dans le CPF 2021-2027.

1. Décision nº 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l’Union européenne à l’augmentation de capital du Fonds européen d’investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-2)
2. Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil: rapport intermédiaire sur la participation de l’Union européenne à l’augmentation de capital du Fonds européen d’investissement et sur l’augmentation correspondante du financement accordé par celui-ci à des mesures en faveur des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises conformément à l’article 4 de la décision nº 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l’Union européenne à l’augmentation de capital du Fonds européen d’investissement, COM(2016) 795 final. [↑](#footnote-ref-3)
3. Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d’investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12). [↑](#footnote-ref-4)
4. Les 437 nouvelles parts ont été souscrites pour un coût total de 177 895 462,23 EUR (soit un prix moyen de 408 199,52 EUR par part). [↑](#footnote-ref-5)
5. Dernières données disponibles communiquées par le FEI. [↑](#footnote-ref-6)
6. Taux de croissance annuel cumulé sur la base du volume pour la fin de l’exercice 2017. [↑](#footnote-ref-7)